

Arrêté n° 2026-159

Objet : **Réglementant temporairement  
La circulation et le stationnement  
cité de Coatdernot  
les 8 et 9 juin 2026**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'entreprise Le Louedec en date du 05 juin 2026.

**Considérant** Les travaux d'enrobés prévus cité de Coatdernot les 8 et 9 juin 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite (route barrée sauf riverains) et le stationnement sera interdit aux abords de la zone du chantier, cité de Coatdernot, pour des travaux d'enrobés avec emprise sur le domaine public les 8 et 9 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 juin 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

La Maire-Adjointe,  
Mme Julie CLOAREC

